

Annexe n°4 du 1er janvier 2002


Salaires minima (valables pour l'année 2002)

1.		<i>par mois</i>
-	dès 20 ans	CHF 3'150.-
-	titulaire d'un CFC, à l'engagement	CHF 3'300.-
-	titulaire d'un CFC, 2 ^e année de pratique ou titulaire d'un CFC gestionnaire de vente	CHF 3'400.-
-	3 ^{ème} année de pratique, sans CFC*	CHF 3'300.-
-	4 ^{ème} année de pratique, sans CFC*	CHF 3'400.-

* le barème s'applique au personnel âgé de 20 ans et plus.

2. Les salaires minima ci-dessus s'entendent 12 x l'an. Les parties sont cependant libres de convenir d'une autre répartition.
3. Les salaires minima ci-dessus sont réputés correspondre à la position du nouvel indice suisse des prix à la consommation (indice octobre 2001, 107.4 points – base 100 mai 1993). A la demande de l'une d'entre elles, les parties contractantes conviennent de se rencontrer en automne pour négocier une nouvelle adaptation des salaires devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.
4. Le Conseil professionnel paritaire recommande expressément à tous les employeurs d'indexer les salaires effectifs, soit une augmentation de 1 % au 1^{er} janvier 2002.

Le président
M. P. Chevalley



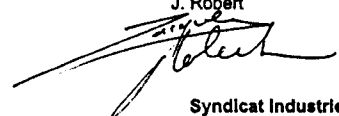
Association vaudoise des
détailants en textiles

Le secrétaire général
M. Chr. Masserey



Syndicat Industrie et Bâtiment (SIB)
Secrétariat central

Le vice-président central
J. Robert




Un secrétaire
B. Jeandet



Syndicat Industrie et Bâtiment (SIB-unia)
Région Vaud

La présidente du groupe
employés de magasins
M. Medardi



Le secrétaire régional
A. Ferrari



Une secrétaire-adjointe
B. Rosende Haver

